

AFFAIRE N° 7

CESSION A L'ETAT DE TERRAINS COMMUNAUX  
DANS L'EMPRISE DE LA TRANCHE U2 DU BOULEVARD SUD

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La réalisation de la tranche U2 du Boulevard Sud, reliant le tunnel du Cap Bernard à la Rue Gibert des Molières, nécessite la cession à l'Etat des terrains communaux suivants, dont la valeur a été déterminée par le Service des Domaines :

Références cadastrales	Superficies	Estimations des Domaines
AB 324 ex-AB 5 p	1 492 m2	45 000 F
AK 58	183 m2	128 000 F
AK 71	455 m2	407 000 F
AK 121 ex-AK 101 p	963 m2	404 500 F
TOTAL des estimations .....		984 500 F
Indemnité de emploi (5 %)		49 200 F
TOTAL toutes indemnités confondues .....		1 033 700 F

Je vous demande, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte de cession amiable de ces immeubles communaux à l'Etat.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions HABITAT et URBANISME émettent un avis favorable.

La Commission FINANCES précise, à titre d'information, que le montant total des travaux de cette tranche U2 s'élève à 154 000 000 F, comprenant une part communale de l'ordre de 14 000 000 F.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions, sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 30 JUIN 1989

LE SECRETAIRE GENERAL  
Yves CROCHET

